
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1.1 Phases de l'appel d'offres.....	4
1.2 Phase 1 – invitation à se qualifier	4
1.3 Présentation des services d'évacuation sanitaire	4
1.4 Portée	4
1.5 Accords commerciaux.....	5
1.6 Comptes rendus.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS.....	6
2.1 Instructions et conditions uniformisées	6
2.2 Droits du canada.....	7
2.3 Méthode d'approvisionnement.....	7
2.4 Autorité contractante	8
2.5 Communications.....	8
2.6 Frais engagés par les répondants	8
2.7 Responsabilités du répondant.....	8
2.8 Présentation de la réponse et date et heure de clôture	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE.....	10
3.1 Contenu de la réponse	10
3.1.1 Exigences obligatoires	10
3.1.2 Certificat de conformité.....	10
3.1.2.1 Langue officielle de réponse	10
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	11
4.1 Méthode d'évaluation	11
4.2 Équipe d'évaluation du canada	11
4.3 Précisions sur les réponses	11
4.4 Méthode de sélection.....	11
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 Attestations	12
5.2 Coordonnées.....	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	13
6.1 Exigences en matière de sécurité	13
ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE L'ISQ.....	14

ANNEXE B – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ	16
ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Phases de l'appel d'offres

L'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire se déroulera en trois phases :

- Phase 1 – Invitation à se qualifier : qualification des « fournisseurs qualifiés »;
- Phase 2 – Mobilisation : mobilisation des fournisseurs qualifiés (y compris les demandes de renseignements, la présentation des projets de documents de demande de soumissions pour commentaires);
- Phase 3 – Demande de proposition : processus d'approvisionnement concurrentiel entre les fournisseurs qualifiés.

1.2 Phase 1 – Invitation à se qualifier

1.2.1 Objectif

L'objectif de la phase 1 – Invitation à se qualifier est de qualifier les fournisseurs qui seront invités à participer à la phase 2 – Mobilisation et à la phase 3 – Demande de proposition de l'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire. L'expression « fournisseur qualifié » identifie les fournisseurs qui ont démontré, par le biais d'une évaluation officielle menée au cours de la phase 1 – Invitation à se qualifier leur capacité à fournir des services d'évacuation sanitaire à l'échelle mondiale. L'évaluation comprendra :

- l'annexe A – Exigences techniques obligatoires de l'ISQ;
- les exigences administratives (présentées dans ce document et répertoriées dans l'Annexe B – Certificat de conformité).

Aucun contrat ne sera attribué à la fin de la phase 1 – Invitation à se qualifier.

Le gouvernement du Canada se réserve le droit de modifier ou changer, à sa seule discrétion, l'une ou l'ensemble des phases du processus d'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire, ou d'y mettre fin.

1.2.2 Exigences

Il n'y a pas d'exigences cotées et aucune donnée sur les prix n'est requise aux termes de la présente invitation à se qualifier (ISQ). Lorsqu'il existe une exigence administrative dans le corps principal du document de la présente ISQ, la désignation « **Exigence administrative** » a été insérée après l'exigence. Les exigences techniques obligatoires sont décrites à l'annexe A – Exigences techniques obligatoires de l'ISQ.

1.3 Présentation des services d'évacuation sanitaire

Dans le cadre de la conduite d'opérations à l'échelle mondiale, les membres du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) peuvent, en raison d'une maladie ou d'une blessure, devoir être transportés vers un établissement médical où ils peuvent recevoir les soins médicaux adéquats. Le MDN/les FAC assureront le traitement initial sur le terrain et transféreront les patients vers un aéroport local ou un établissement médical. Un soutien externalisé est nécessaire au fur et à mesure des besoins pour déplacer le patient de cet aéroport local ou de cet établissement médical vers un établissement médical pouvant fournir le niveau de soins médicaux requis.

1.4 Portée

L'entrepreneur doit fournir des services d'évacuation sanitaire pour le personnel militaire, les employés du MDN, les personnes à charge du personnel militaire et les personnes à charge des employés du MDN

partout dans le monde et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Les services prévus qui seront requis sont décrits plus en détail à l'annexe C.

1.5 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux internationaux, notamment l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce, l'Accord de libre-échange Canada-Chili, l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, l'Accord de libre-échange Canada-Honduras, l'Accord de libre-échange Canada-Corée, l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG), l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (APTGP) et l'Accord de libre-échange Canada-Ukraine.

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) s'applique.

1.6 Comptes rendus

L'autorité contractante avisera les fournisseurs non retenus après la phase d'ISQ et leur fournira un compte rendu sur demande. Les soumissionnaires non retenus devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats de l'ISQ. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou par visioconférence. L'autorité contractante doit déterminer la méthode la plus efficace.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES RÉPONDANTS

2.1 Instructions et conditions uniformisées

Le document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (tel que modifié par l'article 2.1 de la présente ISQ), est intégré par renvoi à l'invitation à se qualifier et en fait partie intégrante, comme s'il y était formellement reproduit. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du document 2003, Instructions uniformisées, et le présent document, ce dernier l'emporte.

Le document 2003, Instructions uniformisées, se trouve à l'adresse suivante :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/26>.

- a) L'ISQ est une demande de manifestations d'intérêt et non un appel d'offres ou une demande de soumissions. Aucune période de validité ne s'applique étant donné qu'une ISQ invite seulement les répondants à se qualifier. Le Canada présumera que tous les répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'ils ne se retirent par écrit.
- b) L'article 01 (2016-04-04), « Dispositions relatives à l'intégrité – soumission », du document 2003, Instructions uniformisées est supprimé.
- c) L'article 04 (2007-11-30), « Définition de soumissionnaire », du document 2003, Instructions uniformisées est supprimé.
- d) Terminologie pour l'ISQ :
 - i) le terme « soumissionnaire » dans le document 2003, Instructions uniformisées est remplacé par le terme « répondant »;
 - ii) le terme « soumission » dans le document 2003, Instructions uniformisées est remplacé par le terme « réponse »;
 - iii) l'expression « clôture de la demande de soumissions » dans le document 2003, Instructions uniformisées est remplacée par l'expression « clôture de l'ISQ »;
 - iv) l'expression « demande de soumissions » dans le document 2003, Instructions uniformisées est remplacée par l'expression « invitation à se qualifier ».
- e) Le paragraphe 2.d de l'article 05 (2018-05-22), « Présentation des soumissions », est supprimé et remplacé par ce qui suit : « Il appartient au répondant

de faire parvenir sa réponse uniquement à l'organisation du ministère de la Défense nationale recevant les soumissions, comme indiqué à la page 1 de l'invitation à soumissionner;

- f) L'article 06 (2022-03-29), « Soumissions déposées en retard », est supprimé en entier.
- g) L'article 07 (2022-03-29), « Soumissions retardées », est supprimé et remplacé par ce qui suit :

Il incombe au répondant de s'assurer que le ministère de la Défense nationale a reçu sa soumission dans sa totalité. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la réponse ne seront pas acceptés.

- h) L'article 08 (2022-03-29), « Transmission par télécopieur ou par Connexion postale », est supprimé en entier.
- i) Le paragraphe 2 de l'article 20 (2017-04-27), « Renseignements supplémentaires », est supprimé.

2.2 Droits du Canada

Comme le prévoient les instructions uniformisées du document de 2003 (voir le paragraphe 2.1 ci-dessus) et comme il est énoncé ici pour plus de certitude, le Canada se réserve le droit :

- (a) de rejeter une quelconque réponse ou la totalité des réponses reçues à l'ISQ;
- (b) d'annuler l'ISQ en tout temps;
- (c) de lancer de nouveau l'ISQ;
- (d) de négocier avec le seul répondant qui a présenté une réponse recevable pour garantir que le Canada profite du meilleur rapport qualité-prix.

La présente invitation à se qualifier est la phase de sélection pour qualifier les « fournisseurs qualifiés » pour la phase 2 – Mobilisation et la phase 3 – Demande de proposition de l'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire. La présente ISQ ne donnera lieu à aucun contrat. La publication de la présente ISQ n'oblige pas le Canada à poursuivre avec la phase 2 – Mobilisation ou la phase 3 – Demande de proposition et n'impose aucune obligation juridique ou autre au Canada de conclure une entente ou d'accepter les suggestions présentées par le répondant.

2.3 Méthode d'approvisionnement

La méthode d'approvisionnement des services d'évacuation sanitaire se déroulera de la manière suivante :

2.3.1 Phases

2.3.1.1 Phase 1 – Invitation à se qualifier

La première phase du processus d'appel d'offres sera la phase d'ISQ. Elle comprendra l'évaluation des réponses à l'ISQ soumises par les répondants par rapport à toutes les exigences techniques obligatoires de l'ISQ présentées dans l'annexe A – Exigences techniques obligatoires de l'ISQ, ainsi qu'à toutes les exigences administratives.

2.3.1.2 Phase 2 – Mobilisation

La deuxième phase du processus d'approvisionnement sera la phase de mobilisation de tous les répondants qui se seront qualifiés dans le cadre de la phase 1 – Invitation à se qualifier. Le Canada peut décider, à sa seule discrétion, de communiquer les ébauches des documents d'approvisionnement de la phase 3 – Demande de proposition aux fournisseurs qualifiés au cours de la phase 2 pour information et commentaires.

2.3.1.3 Phase 3 – Demande de proposition

La troisième phase du processus d'appel d'offres est la publication des documents d'approvisionnement pour la demande de proposition. Les documents de demande de proposition ne seront fournis qu'aux fournisseurs qualifiés.

Le Canada diffusera les documents de demande de proposition à ces fournisseurs qualifiés et mènera un processus d'appel d'offres concurrentiel pour des services d'évacuation sanitaire qui intégrera une méthode de sélection représentant le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.

La demande de proposition pour des services d'évacuation sanitaire exigera que tous les fournisseurs qualifiés soumettent des propositions de prix couvrant les services détaillés dans l'énoncé des travaux de la demande de proposition.

Dans le cas où un seul fournisseur est qualifié au cours de la phase 1 – Invitation à se qualifier, le Canada peut négocier avec le seul fournisseur qualifié pour obtenir des services d'évacuation sanitaire tout en garantissant le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada.

2.4 Autorité contractante

L'autorité contractante pour la présente ISQ est :

Ministère de la Défense nationale

Directeur – Coordination des achats stratégiques et soutien aux opérations, Directeur général – Services d'acquisition DCASSO

Adresse électronique : Jean-michel.laroche@forces.gc.ca

2.5 Communications

Toutes les demandes de renseignements doivent être soumises à Jean-michel.laroche@forces.gc.ca au plus tard trois (3) jours civils avant la date de clôture de la soumission des réponses à l'ISQ. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les répondants sont priés d'indiquer le plus précisément possible le numéro d'article du document d'ISQ auquel renvoie leur demande de renseignements. Ils doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au gouvernement du Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements qui font référence à des renseignements de nature délicate sur le plan commercial (par exemple, de nature « exclusive ») doivent clairement comporter la mention **RENSEIGNEMENTS DE NATURE DÉLICATE SUR LE PLAN COMMERCIAL** pour chaque élément pertinent. Les éléments déterminés comme des « **RENSEIGNEMENTS DE NATURE DÉLICATE SUR LE PLAN COMMERCIAL** » seront traités comme tels sauf si le Canada détermine que la demande de renseignements ne fait pas référence à des renseignements de nature délicate sur le plan commercial. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander aux répondants de le faire, afin d'en éliminer le caractère délicat sur le plan commercial et de permettre la transmission des réponses à tous les répondants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les répondants.

2.6 Frais engagés par les répondants

Aucun paiement ne sera versé à l'égard des frais engagés pour préparer et présenter une réponse à l'ISQ. Les coûts associés à la préparation et à la présentation d'une réponse, ainsi que les coûts éventuels pendant les autres phases de l'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire sont la responsabilité exclusive du répondant.

2.7 Responsabilités du répondant

Comme le prévoit la clause 5 des Instructions uniformisées du document 2003 (voir l'alinéa 2.1 ci-dessus), il incombe au répondant de répondre aux exigences suivantes :

- (e) obtenir des éclaircissements sur les exigences contenues dans le document d'ISQ, le cas échéant, avant de présenter une réponse;
- (f) préparer sa réponse conformément aux instructions contenues dans le document d'ISQ;
- (g) soumettre par ISQ la date et l'heure de clôture de la réponse complète;

-
- (h) sauf indication contraire de l'autorité contractante, les réponses doivent être envoyées par courriel à l'organisation du ministère de la Défense nationale avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'ISQ;
 - (i) s'assurer que le nom du répondant, son adresse de retour, le numéro du document d'ISQ ainsi que la date et l'heure de clôture de l'ISQ sont indiqués clairement sur la réponse;
 - (j) présenter une réponse complète et suffisamment détaillée, permettant de faire une évaluation exhaustive conformément aux critères exprimés dans le présent document d'ISQ.

2.8 Présentation de la réponse et date et heure de clôture

Les réponses doivent être soumises à l'organisation du ministère de la Défense nationale par courriel au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du document de l'ISQ ou au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du présent document d'ISQ (**exigence administrative**).

Le Canada demande aux répondants de fournir :

- Présentation des soumissions par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les réponses de grande taille peuvent être envoyées à l'aide de deux courriels ou plus. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au répondant de s'assurer que sa soumission a été reçue en entier. Le répondant ne devrait pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le répondant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents de réponse soumis après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

Le Canada accusera réception de chaque réponse par courriel.

Les réponses transmises par télécopieur ou courrier électronique à TPSGC ne seront pas acceptées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DE LA RÉPONSE

3.1 Contenu de la réponse

3.1.1 Exigences obligatoires

Chaque réponse sera examinée pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences techniques obligatoires de l'ISQ présentées dans l'annexe A – Exigences techniques obligatoires de l'ISQ et aux exigences administratives précisées dans le présent document. Chaque exigence technique obligatoire doit être traitée avec suffisamment de détails pour permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier la conformité du répondant (**exigence administrative**).

3.1.2 Certificat de conformité

Un exemplaire signé de l'Annexe B – Certificat de conformité doit être joint à la réponse.

3.1.2.1 Langue officielle de réponse

Les fournisseurs potentiels devraient indiquer s'ils souhaitent recevoir des renseignements et des communications en français ou en anglais lors du processus d'appel d'offres pour des services d'évacuation sanitaire. Ils peuvent indiquer leur préférence à l'Annexe B – Certificat de conformité.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Méthode d'évaluation

Les répondants qui satisfont aux exigences techniques obligatoires et aux exigences administratives de la présente ISQ seront jugés comme des « fournisseurs qualifiés » pour les prochaines phases du processus d'appel d'offres. Seuls ces fournisseurs qualifiés pourront participer à la phase 2 – Mobilisation et à la phase 3 – Demande de proposition. Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de tout fournisseur qualifié, et ce, à tout moment durant le processus d'approvisionnement. Tous les répondants recevront un avis écrit leur indiquant s'ils ont réussi ou non l'étape de la qualification.

4.2 Équipe d'évaluation du Canada

Une équipe d'évaluation, composée de représentants du gouvernement du Canada, évaluera les réponses présentées au cours de la phase d'ISQ.

4.3 Précisions sur les réponses

Le Canada se réserve le droit de demander des précisions et des renseignements supplémentaires sur tout aspect de la réponse du répondant à tout moment pendant la période d'évaluation de la phase d'ISQ. L'évaluation des réponses se fera conformément à la clause 16 du document 2003 (2022-03-29), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (voir le paragraphe 2.1 ci-dessus).

Lors de l'évaluation des réponses dans le cadre de l'ISQ, le Canada pourra, entre autres :

- (k) demander des précisions ou vérifier l'exactitude de tout renseignement/toute attestation concernant cette ISQ fournis par le répondant;
- (l) demander des renseignements supplémentaires au répondant concernant tout renseignement/toute attestation fourni par lui dans le cadre de l'ISQ;
- (m) communiquer directement avec toute entité mentionnée par le répondant dans sa réponse aux exigences techniques obligatoires de l'ISQ (voir annexe A – Exigences techniques obligatoires de l'ISQ);
- (n) communiquer avec les références indiquées par les répondants afin de vérifier et de valider tout renseignement ou toute attestation qu'ils ont fournis;
- (o) vérifier tous les renseignements/toutes les attestations fournis par les répondants en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers.

Les répondants disposeront du nombre de jours déterminé par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout élément susmentionné. Le défaut de répondre pourra pénaliser la réponse du répondant et la rendre irrecevable.

4.4 Méthode de sélection

Les réponses qui satisfont à toutes les exigences techniques obligatoires et à toutes les exigences administratives de l'ISQ seront jugées conformes et le répondant sera qualifié.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Pour devenir des fournisseurs qualifiés, les répondants doivent présenter toutes les attestations et tous les renseignements demandés.

Les attestations et les renseignements demandés fournis au gouvernement du Canada par les répondants peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada à tout moment au cours du processus d'appel d'offres et, le cas échéant, pendant la durée du contrat. Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni ou n'est pas complet conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le répondant du délai dont il dispose pour fournir cette information ou cette attestation.

L'autorité contractante peut demander toute information supplémentaire pour vérifier les attestations ou les renseignements du répondant soumis à la suite d'une demande de l'autorité contractante. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante dans les délais fixés par l'autorité contractante peut rendre la réponse à l'ISQ irrecevable.

5 Attestations

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être soumises avec la réponse. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme demandé, l'autorité contractante informera le répondant du délai qu'elle lui accorde pour produire le document.

5.1.1 Certificat de conformité

Le répondant devrait fournir une attestation signée qui indique clairement qu'il se conforme à toutes les exigences techniques obligatoires et toutes les exigences administratives de l'ISQ, ainsi qu'à tous les articles, toutes les clauses et toutes les modalités figurant dans le présent document. Le certificat de conformité est joint au présent, à l'Annexe B – Certificat de conformité.

5.1.2 Attestations de sécurité

En soumettant une réponse à cette ISQ, le répondant atteste qu'il reconnaît et accepte l'application des exigences relatives à la sécurité qui pourraient faire partie du contrat subséquent.

5.2 Coordonnées

Le répondant doit fournir le nom et le numéro de téléphone d'un représentant que l'on peut joindre pour obtenir des précisions ou des renseignements de toute nature en lien avec la réponse.

Il est bon que les répondants à la présente ISQ déterminent comme tel tout renseignement communiqué qu'ils estiment constituer un **RENSEIGNEMENT DE NATURE DÉLICATE SUR LE PLAN COMMERCIAL**.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences en matière de sécurité

Au fur et à mesure que les services d'évacuation sanitaire progressent dans les différentes phases d'approvisionnement, les exigences en matière de sécurité pourraient évoluer. Par conséquent, l'information relative aux exigences en matière de sécurité associées aux étapes allant au-delà de l'ISQ est fournie à titre de **référence seulement** et elle est sujette à changement.

6.1.1 Exigences de sécurité – Phase 1 – ISQ

L'ISQ ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.1.2 Exigences de sécurité – Phase 2 – Mobilisation

Aucune exigence relative à la sécurité n'est liée à la phase 2 – Mobilisation.

6.1.3 Exigences de sécurité – Phase 3 – Demande de proposition

Des exigences de sécurité s'appliqueront à la phase 3 – Demande de proposition.

ANNEXE A – EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DE L'ISQ

Le tableau ci-dessous énumère toutes les **exigences techniques obligatoires de l'ISQ**.

Il convient de souligner que le gouvernement du Canada pourra communiquer avec l'une des personnes que le répondant a citées en référence pour vérifier et valider l'exactitude des renseignements soumis.

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES		
Renseignements sur le répondant		
Critères	Réponse du répondant	
CTO1	<p>Le répondant doit fournir les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">I. Dénomination sociale de l'entrepriseII. Année d'incorporation et d'enregistrementIII. Adresse de l'entrepriseIV. Un point de contact pour les questions/clarifications pendant la phase d'évaluation des offres, y compris le nom, le numéro de téléphone et l'adresse électronique.	<p>La réponse du répondant au CTO 1 devrait être insérée dans ce champ à l'aide du modèle suivant :</p> <ul style="list-style-type: none">I. Dénomination sociale de l'entreprise :II. Année d'incorporation et d'enregistrement :III. Adresse de l'entreprise :IV. Nom du point de contact : Numéro de téléphone : Courriel :

Expérience du répondant – Services d'évacuation sanitaire	
Critères	Réponse du répondant
<p>CTO2</p> <p>Le répondant doit posséder au moins cinq (5) ans d'expérience, acquise au cours des dix (10) dernières années, de la prestation de services d'évacuation sanitaire dont la portée est semblable au besoin décrit dans la présente ISQ. L'expérience doit inclure un minimum d'une (1) année continue d'expérience d'intervention dans chacune des régions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Moyen-Orient b. Afrique c. Europe d. Amérique du Sud e. Asie f. Australie/Nouvelle-Zélande g. Amérique du Nord (y compris les Caraïbes, à l'exclusion du Canada) <p>L'expérience doit être démontrée avec des projets/contrats. Un projet/contrat de portée semblable est défini comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Minimum d'un (1) an de service continu pour un même client. 2. Fourniture de transport d'un lit à l'autre. 3. Transport par avions-ambulances et ambulances terrestres. 4. Fourniture d'une surveillance médicale par des médecins agréés et du personnel médical pendant le transport. 5. Prestation d'un soutien téléphonique d'urgence, jour et nuit. <p>Le répondant devrait fournir le nom du ministère, de l'agence ou de l'entité avec lequel il a actuellement un contrat ou a précédemment eu un contrat.</p>	<p>La réponse du répondant au CTO2 devrait être insérée dans ce champ à l'aide du modèle suivant pour chaque projet/contrat :</p> <ul style="list-style-type: none"> V. Numéro du contrat/projet : VI. Nom du client : VII. Date de début et de fin du projet/contrat et durée : VIII. Régions où les services d'évacuation sanitaire ont été fournis (a-g) : IX. Description des services fournis, comprenant au minimum : <ul style="list-style-type: none"> ○ La fourniture de transport d'un lit à l'autre : ○ Le transport par avions-ambulances et ambulances terrestres : ○ La fourniture d'une surveillance médicale par des médecins agréés et du personnel médical pendant le transport : ○ La prestation d'un soutien téléphonique d'urgence, jour et nuit :

ANNEXE B – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

En ce qui concerne l'ISQ du ministère de la Défense nationale n° _____ datée du _____, nous sommes heureux de présenter notre réponse.

Nous, _____, certifions par la présente que notre réponse datée du _____ est conforme à tous les articles, clauses et modalités figurant dans le document de l'ISQ selon le tableau 1.

<u>Exigence</u>	<u>Conforme (oui ou non)</u>	<u>Référence dans la réponse</u>
Exigences administratives requises avec réponse		
2.8 Les réponses doivent être présentées au ministère de la Défense nationale par courriel au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 du présent document d'ISQ.		S. O.
3.1.1 Chaque exigence technique obligatoire de l'ISQ doit être traitée avec suffisamment de détails pour permettre à l'équipe d'évaluation de vérifier la conformité du répondant.		

Langue officielle de réponse

Nous demandons par la présente que tous les échanges futurs de correspondance avec le Canada, y compris la demande de proposition et les autres documents officiels, soient effectués dans la langue officielle suivante :

() Anglais

() Français

LA PRÉSENTE RÉPONSE EST PRÉSENTÉE AU MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE PAR :

Nom de l'entreprise : _____

Représentant de l'entreprise : _____

Titre du représentant : _____

Signature du représentant : _____ Date : _____

ANNEXE C – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Contexte

- 1.1 Dans le cadre de la conduite d'opérations à l'échelle mondiale, les membres du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC) peuvent, en raison d'une maladie ou d'une blessure, devoir être transportés vers un établissement médical où ils peuvent recevoir les soins médicaux adéquats. Le MDN/les FAC assureront le traitement initial sur le terrain et transféreront les patients vers un aéroport local ou un établissement médical. Un soutien externalisé est nécessaire au fur et à mesure des besoins pour déplacer le patient de cet aéroport local ou de cet établissement médical vers un établissement médical pouvant fournir le niveau de soins médicaux requis.

2. Portée des travaux

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir des services d'évacuation sanitaire (EVASAN) pour le personnel militaire, les employés du MDN, les personnes à charge du personnel militaire et les personnes à charge des employés du MDN partout dans le monde et 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'évacuation sanitaire comprend les composantes de service suivantes :
- a. Disponibilité et réactivité du service
 - b. Transport d'un lit à l'autre
 - c. Priorité des soins aux patients
 - d. Catégorie de soins aux patients
 - e. Surveillance médicale
 - f. Transfert du patient
 - g. Coordination complète des services
 - h. Réponse aux exigences de l'immigration et des douanes
 - i. Communication
 - j. Rapports et documentation
 - k. Services préapprouvés liés à l'évacuation sanitaire
 - l. Travaux facultatifs
- 2.2 Les services d'évacuation sanitaire, y compris toutes les composantes de service, sont désignés tout au long du contrat et de l'énoncé des travaux comme de simples services d'évacuation sanitaire. Vous trouverez ci-dessous une description de chaque livrable/composante de service.

3. Acronymes/sigles et définitions

3.1 Acronymes et sigles

AOC	Permis d'exploitation aérienne
FAC	Forces armées canadiennes
CAMTS	Commission on Accreditation of Medical Transport Systems
MDN	Ministère de la Défense nationale
EURAMI	European Air Medical Institute
EVASAN	Évacuation sanitaire
AMS	Autorité médicale supérieure

3.2 Définitions

Autorité médicale supérieure (AMS)	Le rôle d'autorité médicale supérieure peut être rempli par différents postes. Une autorité médicale supérieure principale pour chaque utilisateur autorisé du MDN/des FAC sera fournie à l'entrepreneur. L'autorité médicale supérieure ou son représentant agira en tant qu'autorité technique officielle pour l'autorisation des tâches. L'autorité médicale supérieure coordonnera l'évacuation sanitaire et apportera une aide en la matière, agira en tant que point de contact principal de l'entrepreneur et agira comme autorité d'approbation pour toutes les décisions relatives aux services d'évacuation sanitaire.
------------------------------------	--

4. Régions

4.1 L'entrepreneur doit avoir la capacité de venir chercher des patients dans l'une des régions suivantes :

- a. Moyen-Orient
- b. Afrique
- c. Europe
- d. Amérique du Sud
- e. Asie
- f. Australie/Nouvelle-Zélande
- g. Amérique du Nord (y compris les Caraïbes, à l'exclusion du Canada).

5. Disponibilité et réactivité du service

5.1 Les services d'évacuation sanitaire doivent être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 (y compris les jours fériés). Les services d'évacuation sanitaire seront demandés par le personnel autorisé identifié en collaboration avec leur autorité médicale supérieure locale au

fur et à mesure des besoins en utilisant le processus d'autorisation de tâches défini à la section 7.1.2.1 Processus d'autorisation de tâches du contrat.

- 5.2.1 L'entrepreneur doit fournir un point de contact unique pour le centre d'intervention d'urgence, avec adresse électronique et numéro de téléphone, qui sera immédiatement disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et sera chargé d'intervenir et de coordonner les services, conformément au présent énoncé des travaux.

6 Composantes des services d'évacuation sanitaire

6.1 Transport d'un lit à l'autre

- 6.1.1 L'entrepreneur doit transporter le patient de l'établissement médical d'origine à l'établissement médical de destination finale. L'entrepreneur doit assurer tous les transports terrestres et aériens tout au long du transfert. Tout avion, toute ambulance ou tout autre mode de transport doit être adapté pour répondre pleinement aux besoins de soins médicaux du patient pendant le transport.

6.2 Priorité des soins aux patients

- 6.2.1 L'entrepreneur doit déplacer les patients et leur fournir des soins continus conformément au système de priorité suivant, tel que déterminé par l'autorité médicale supérieure :
- a. **Priorité 1 – Urgent** : patients en situation d'urgence dont l'évacuation immédiate est nécessaire afin de leur sauver la vie, d'empêcher des complications ou d'éviter une déficience grave permanente. L'entrepreneur doit avoir un avion d'évacuation sanitaire à l'emplacement d'origine dans les douze (12) heures suivant la demande initiale. L'entrepreneur doit effectuer le transfert du patient vers l'établissement médical d'accueil désigné dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande initiale.
 - b. **Priorité 2 – Prioritaire** : patients qui nécessitent des soins spécialisés non offerts à l'échelle locale et dont l'état risque de se détériorer s'ils ne sont pas évacués dans les plus brefs délais. L'entrepreneur doit effectuer le transfert du patient vers l'établissement médical d'accueil désigné dans les trente-six (36) heures suivant la demande initiale.
 - c. **Priorité 3 – Routine** : patients qui peuvent recevoir des soins médicaux immédiats à l'échelle locale, mais dont le pronostic serait plus favorable s'ils bénéficiaient d'une évacuation aérienne à bord d'un vol régulier. L'entrepreneur doit effectuer le transfert du patient vers l'établissement médical d'accueil désigné dans les quarante-huit (48) heures suivant la demande initiale.

6.3 Catégorie de soins aux patients

6.3.1 L'entrepreneur doit fournir le transport et tous les soins requis aux patients pendant le transport, y compris les interventions requises en raison de pathologies et de blessures physiques et psychiatriques pour les catégories de patients/soins suivants :

- a. Patient en soins intensifs
- b. Patient psychiatrique
- c. Patient sur pied

6.4 Surveillance médicale

6.4.1 L'entrepreneur doit disposer d'un médecin agréé de garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 qui est responsable de la supervision et de l'évaluation de la qualité des soins médicaux fournis par le personnel médical pendant le transport des patients et qui doit rendre des comptes à cet égard.

6.5 Transfert du patient

6.5.1 L'entrepreneur doit recommander à l'autorité médicale supérieure, pour approbation, une installation médicale d'accueil/un point de destination approprié. Pour ce faire, l'entrepreneur doit connaître les établissements médicaux et les hôpitaux de la région et hors de la région. Ce processus décisionnel collaboratif garantira qu'un patient est transporté vers l'établissement médical le plus apte à fournir les traitements médicaux requis et facilitera le suivi du patient. Les établissements médicaux d'accueil/points de destination doivent respecter les spécifications fournies par l'autorité médicale supérieure ou les normes nord-américaines minimales.

6.5.2 L'entrepreneur doit prendre des dispositions avec l'établissement médical de destination concernant le transport des patients (d'un lit à l'autre), leur évaluation et l'admission si nécessaire.

6.6 Coordination complète des services

6.6.1 L'entrepreneur est responsable de fournir toute l'équipe médicale, le personnel navigant, l'équipement médical, les produits consommables et toutes les plates-formes jugées appropriées aux besoins cliniques du patient. Il lui incombe également d'effectuer les transferts de patients. Tout l'équipement et les produits consommables doivent être entretenus conformément aux spécifications du fabricant.

6.7 Exigences en matière d'immigration et de douane

6.7.1 Le personnel du MDN/des FAC s'assurera que le patient et son accompagnateur ont un passeport valide. L'entrepreneur est responsable de tous les documents ou processus requis pour permettre l'entrée des patients, des accompagnateurs et du personnel médical et

navigant dans le pays de destination finale ou pour leur permettre d'emprunter l'itinéraire de transport, selon les besoins.

6.8 Communication

6.8.1 Planification initiale

L'entrepreneur doit assurer la liaison directe avec l'autorité médicale supérieure avant la prise en charge pour obtenir des mises à jour sur l'état de santé du patient et coordonner toutes les activités nécessaires pour s'assurer que les services sont fournis conformément au présent énoncé des travaux.

L'autorité médicale supérieure fournira à l'entrepreneur les renseignements médicaux pertinents pour soutenir la coordination du déplacement des patients, notamment des renseignements sur l'état du patient, sur sa volonté d'être déplacé, sur le niveau requis prévu de soins en transit et sur les médicaments et traitements nécessaires.

6.8.2 Pendant l'exécution de l'évacuation sanitaire

L'entrepreneur doit fournir des mises à jour régulières à l'autorité médicale supérieure ou à son représentant/sa représentante tout au long de la prestation de services concernant tout changement de l'état de santé du patient, ainsi que de tout changement des plans de déplacement, d'itinéraires de transport ou de délais.

Un représentant de l'entrepreneur doit être disponible pour répondre aux demandes et fournir un soutien au MDN/aux FAC. Il aura le pouvoir de résoudre ou de faire résoudre tout problème pouvant survenir lors de la prestation du service. Ce représentant doit être pleinement conscient des modalités du contrat et s'assurer que les services sont exécutés en conséquence.

6.9 Rapports et documentation

6.9.1 Rapport administratif post-évacuation sanitaire

Le but de ce rapport est de fournir un aperçu des services et de documenter tout événement ou problème imprévu qui s'est produit au cours de la prestation des services. Le rapport administratif post-évacuation sanitaire ne doit pas inclure de renseignements confidentiels sur le patient.

6.9.2 Dossiers de patient

- a. L'entrepreneur doit fournir tous les documents médicaux à l'autorité médicale supérieure ainsi que tous les dossiers des patients relatifs aux services d'évacuation sanitaire fournis.

- b. L'entrepreneur ne doit conserver aucune information médicale (papier ou électronique). Tous les renseignements devraient être envoyés à l'autorité médicale supérieure désignée.

6.10 Travaux facultatifs

6.10.1 Patients atteints de maladies transmissibles/infectieuses

L'entrepreneur peut effectuer l'évacuation des patients atteints de maladies transmissibles/infectieuses jusqu'à un état critique en utilisant des procédures de bioconfinement tout en étant en mesure de fournir des soins standard pendant le transport aérien.

7 Règles, ordonnances et règlements

- 7.1 L'entrepreneur doit respecter la totalité des lois, des ordonnances et des règlements locaux et internationaux auxquels doivent adhérer les opérateurs civils avec un permis d'exploitation aérienne et une accréditation aéromédicale.

8 Accréditations et attestations

- 8.1 Tous les fournisseurs de service d'évacuation sanitaire doivent détenir une accréditation valide de l'European Air Medical Institute (EURAMI) ou de la Commission on Accreditation of Medical Transport Systems (CAMTS), en plus d'un permis d'exploitation aérienne de services ambulanciers aériens ou aéromédicaux.
- 8.2 Uniquement pour les régions Asie/Australie/Nouvelle-Zélande et Amérique du Nord, l'autorité technique ou l'autorité médicale supérieure peut autoriser l'utilisation d'un aéronef certifié par les processus d'accréditation de l'entrepreneur (pour les éléments aéronautiques et médicaux) détenteur d'un permis d'exploitation aérienne dans la catégorie services ambulanciers aériens ou aéromédicaux, au lieu de l'accréditation de l'EURAMI et du CAMTS. Le MDN se réserve le droit de demander à l'entrepreneur des renseignements supplémentaires sur les permis d'exploitation aérienne délivrés par des pays autres que les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande afin de valider que le permis d'exploitation aérienne est délivré par une autorité acceptable pour le MDN/les FAC.

9 Licences

- 9.1 Le personnel médical et le personnel navigant doivent détenir des licences valides pour leur profession délivrées par un organisme de réglementation européen, nord-américain, asiatique, néo-zélandais/australien reconnu. Leur formation, leur éducation et leur formation médicale continue doivent être documentées et être en règle auprès de leur organisation respective.

10 Assurance de la qualité

- 10.1 L'entrepreneur doit fournir une copie de son programme d'assurance de la qualité et doit s'assurer que le personnel médical et le personnel navigant suivent tous les processus et toutes les normes d'assurance de la qualité pertinents aux services d'évacuation sanitaire.

11 Environnement

- 11.1 Les services d'évacuation sanitaire peuvent être requis dans un environnement potentiellement austère tel que, mais sans s'y limiter, un aérodrome peu sophistiqué et une piste potentiellement courte. L'environnement peut être limité dans une ou plusieurs des configurations suivantes : réseaux de voies de circulation, espace de rampe, sécurité, équipement de manutention des matériels, entretien des aéronefs, maintenance, aides à la navigation, capteurs météorologiques et communication.

12 Nombre de patients

- 12.1 Le gouvernement du Canada estime que lorsque des services seront requis, ce ne sera que pour un (1) patient à la fois. Cependant, il s'attend à ce que l'entrepreneur puisse fournir des services pour un (1) patient dans un état critique et jusqu'à deux (2) patients sur pied.

13 Accompagnateur de patient

- 13.1 L'entrepreneur doit prévoir qu'au moins un (1) accompagnateur de patient du MDN/des FAC puisse accompagner les patients jusqu'à l'établissement médical de destination. Des accompagnateurs supplémentaires pourraient être demandés en fonction de l'espace et de la plate-forme disponibles. Pour l'évacuation sanitaire d'une personne à charge, un tuteur légal accompagnera les patients jusqu'à l'établissement médical de destination.

14 Langue de service

- 14.1 Tous les services doivent être fournis en anglais. Les patients seront principalement anglophones, bien que certains puissent parler français et avoir des compétences linguistiques limitées en anglais. L'entrepreneur doit s'assurer que son fournisseur de soins médicaux peut communiquer, directement ou par l'intermédiaire d'un traducteur, efficacement avec le patient et l'autorité médicale supérieure. L'entrepreneur doit s'assurer que son équipe médicale peut communiquer efficacement, directement ou par l'intermédiaire d'un traducteur, avec le patient, l'autorité médicale supérieure, l'autorité médicale de l'établissement médical d'origine et l'établissement médical de destination.

15 Hébergement et repas du personnel médical et du personnel navigant

- 15.1 L'entrepreneur est responsable de tous les frais d'hébergement et de repas, ainsi que de toute dépense accessoire requise par l'équipe médicale et le personnel navigant.